



Annick GIRARDIN
Yannick CAMBRAY
Conseillers territoriaux
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Saint-Pierre le 27 décembre 2007

Monsieur Yves FAUQUEUR
Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

SAINTE-PIERRE

Monsieur le Préfet,

Le président du Conseil territorial a organisé le 19 décembre dernier une séance « nocturne » à huis clos, délocalisée dans les locaux de la SODEPAR, sous la « protection » de la gendarmerie.

C'est une décision pour le moins étonnante et anti-démocratique, qui faisait suite à une manifestation pacifique d'une quarantaine de personnes, le même jour, dans les locaux du Conseil territorial. Les manifestants s'étaient installés dans la salle des délibérations, souhaitant obtenir une discussion avec le président sur un certain nombre de délibérations inscrites à l'ordre du jour, préalablement à la tenue de la séance officielle programmée à 14H00.

Le président refusant le dialogue, les manifestants n'ont donc pas voulu évacuer la salle. Le président s'étant retiré, la séance du Conseil territorial prévue n'a par conséquent pas été ouverte. Les manifestants ont finalement quitté les lieux vers 16h00.

Au regard du statut de notre collectivité, nous souhaitons, Monsieur le Préfet, connaître l'analyse juridique que vous n'avez certainement pas manqué de demander à vos services, dans le cadre de votre mission du contrôle de la légalité.

En effet, certains éléments de notre statut nous font penser que cette séance a manifestement été organisée dans une illégalité de forme.

Tout d'abord, elle s'est déroulée à huis clos et il apparaît que notre statut interdit cette possibilité lorsque les compétences spécifiques, notamment en matière de fiscalité et d'urbanisme, sont exercées.

L'article LO 6431-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit ainsi que le huis clos est possible, sauf lorsqu'il est fait application d'un certain nombre de dispositions, dont ceux de l'article LO 6461-2.

Or, c'est cet article qui établit que le Conseil territorial "fixe les règles applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon dans les matières énumérées au II de l'article LO 6414-1", c'est-à-dire dans les domaines de compétences propres de la Collectivité, dont au premier rang la fiscalité et l'urbanisme.

Il semble également y avoir un manque flagrant de respect pour les règles essentielles de démocratie, déterminées à l'article LO 6431-11, en matière de décision du huis clos et de garantie de l'accès des médias à la séance.

Il semblerait aussi qu'il y ait violation de l'ensemble des règles posées par le statut en termes de convocation et d'information des conseillers territoriaux, notamment en ce qui concerne les délais.

Afin que toute la lumière soit faite sur le fondement juridique de cette réunion, nous avons l'honneur de vous demander, en tant que conseillers territoriaux, de bien vouloir procéder, si ce n'est déjà fait, à cette analyse juridique et de bien vouloir nous faire parvenir vos conclusions le plus rapidement possible.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération très distinguée.

Pour les conseillers de Cap sur l'Avenir,

Yannick CAMBRAY